

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

Article 1 - Objet et Champ d'Application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires suivant une formation dispensée par STEEL PROJECTS et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline, applicables lors des sessions de formation, même lorsqu'elles se déroulent dans les locaux de l'entreprise cliente.

Article 2 - Règles Générales d'Hygiène et de Sécurité

Chaque stagiaire est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux où se déroule la formation sous peine de sanctions disciplinaires. Il doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle des autres, en respectant notamment les consignes de sécurité et les instructions données par le formateur. Tout incident ou situation dangereuse doit être immédiatement signalé.

Article 3 - Assiduité et Ponctualité

Les stagiaires doivent suivre les formations avec assiduité et ponctualité. Toute absence ou retard doit être justifié(e) et signalé(e) auprès du formateur ou de l'organisme de formation. Un registre de présence sera tenu et devra être signé par les stagiaires.

Article 4 - Discipline et Bonne Conduite

Les stagiaires doivent adopter une attitude respectueuse envers le formateur, les autres stagiaires et le personnel de l'entreprise cliente. Tout comportement inapproprié (violence, harcèlement, propos offensants, usage de substances illicites, etc.) pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la formation, voire, pour les cas les plus graves, à un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Article 5 - Utilisation du Matériel et des Locaux

Les stagiaires doivent utiliser les locaux et le matériel mis à disposition avec soin. Toute détérioration volontaire ou utilisation abusive pourra faire l'objet de sanctions et d'une demande de réparation. Les règles de l'entreprise cliente en matière d'accès et d'utilisation des locaux doivent être respectées.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Président de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation
- Dépôt de plainte auprès des autorités compétentes

Article 7 - Entrée en Vigueur et Modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa diffusion aux stagiaires. (Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive).

Il peut être modifié par l'organisme de formation en fonction des évolutions légales et des besoins organisationnels.